

## **Droit de passage**

L'accès aux garages et aux places de stationnement des visiteurs est dessiné en couleur **jaune** sur le plan de situation.

Afin de garantir cet accès, les propriétaires du bien-fonds no 10000 concèdent aux propriétaires des biens-fonds nos 20000, 30000 et 40000 un droit de passage pour piétons et véhicules.

L'entretien de la construction et celui découlant de l'exploitation sont supportés à parts égales par les propriétaires des biens-fonds nos 10000, 20000, 30000 et 40000.

Cette servitude est à inscrire au registre foncier en tant que «**Droit de passage**» comme:

## **Charge**

sur le feuillet no 10000 de La Courtelaville en faveur des feuillets nos 20000, 30000 et 40000.